AVIS DE PUBLICITE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SITUE SUR LA COMMUNE POUR L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK DURANT LES ESTIVALES 2025

La ville de Beaugency souhaite mettre à disposition d'un Food Truck, ou tout autre type de restauration ambulante, deux emplacements sur les quais de Loire de Beaugency, dans le cadre de l'évènement « les Estivales », à compter du 4 juillet et jusqu'au 24 août 2025.

Le présent avis a pour objet d'organiser la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire de cet emplacement.

1- Situation

Sur les quais Dunois de Beaugency (voir emplacement sur le plan annexé).

Deux emplacements sont disponibles, où plusieurs Food-truck pourront se succéder durant la période complète. Les candidats sont libres de proposer leur présence sur un ou plusieurs jours de la semaine (de 1 à 2 jours) : les vendredi et samedi.

Sur demande, d'autres jours de la semaine et d'autres lieux pourront être autorisés lors des manifestations organisées par la ville.

2- Conditions d'exploitation

- Respecter la réglementation et les normes d'hygiène en vigueur et, le cas échéant disposer de toutes les autorisations nécessaires ;
- Fournir une restauration de qualité (par exemple, salades, tartes salées, sandwich, crêpes…), avec des notions de respect de l'environnement, circuits courts.

L'autorisation sera accordée pour une période allant du 4 juillet jusqu'au 24 août 2025 selon les besoins de la Mairie, pour le repas du soir des vendredi et samedi. L'autorisation pourra également être accordée les après-midi et d'autres jours de la semaine, en fonction des propositions des candidats ; et exceptionnellement en semaine

(exemple : Les food-trucks pourront être présents l'après-midi et exceptionnellement en semaine selon les besoins de la Mairie et ses Services

(exemple : Les spectacles des Estivales pour les enfants des Mercredi 9 et 16 juillet ; Parc Thérèse Cherrier le 12 juillet au soir dans le cadre d'une diffusion cinématographique de plein air).

- Propreté du point de vente, nettoyage et évacuation des déchets collectés dans les containers à la sortie du site près du parking des camping-car.
- L'opérateur devra veiller à la propreté de son point de vente et de ses abords, et fera son affaire du nettoyage et de l'évacuation des déchets collectés dans les poubelles qu'il mettra à la disposition de sa clientèle ;
- Il veillera à l'approvisionnement régulier de ses points de vente dans tous les produits de sa gamme ;

- L'opérateur ne pourra pas laisser son Food-truck stationner sur le site pendant les périodes de fermeture de son point de vente ;
- L'occupation est temporaire, précaire et révocable. L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre personnel ;
  -La ville de Beaugency met à disposition une armoire électrique sur laquelle le candidat pourra se raccorder ; les raccordements de l'opérateur devront être de qualité pour éviter des coupures handicapant tout le site, aussi bien les autres professionnels en alimentation que les animations diverses (ateliers, concerts, démonstrations). L'opérateur se verra dans l'obligation de quitter les lieux pour le bon fonctionnement général du jour.
- La ville de Beaugency met aussi à disposition tables et chaises, installées par ailleurs sur les Quais.

3- Visite du site pendant la période de candidature

Le site est en accès libre.

Se référer au plan du site matérialisant l'emplacement ci-dessous.

4- Redevance

S'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public : 30 € par jour

5- Documents à fournir

Tout candidat devra adresser à service.culturel@ville-beaugency.fr pour le 1er juin 2025 à 12h00 dernier délai de rigueur un dossier comprenant :

- Coordonnées (nom-prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité ;
- Une copie de recto-verso de la carte de commerçants ;
- Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- La carte de la restauration qui sera proposée au public avec les tarifs ;
- Descriptif et visuels du camion ;
- Jours souhaités de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- Expérience ou formation dans le domaine de la restauration ;
- Tout document que le candidat jugera utile de joindre.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au sein du présent avis ne seront pas ouverts.

6- Critère de sélection

La sélection s'effectuera selon les critères ci-dessous :

- Qualité de l'offre commerciale proposée (qualité de la carte, tarifs) : 50%
- Présentation générale, intégration dans l'environnement (esthétique du camion, enseigne, mobilier éventuel) : 30%
- Expérience ou formation du personnel pressenti pour l'activité commerciale du Food-Truck : 20%
- L'autonomie énergétique (groupe électrogène silencieux) sera un avantage dans le choix final.

En fonction des jours souhaités de la semaine, plusieurs entrepreneurs pourront être retenus.

Les candidats ayant obtenu les trois meilleures notes sur 10 se verront attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public sur tous les jours souhaités. S'il reste des jours où l'emplacement est disponible, les candidats suivants se verront attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public pour les jours souhaités. Toutefois, tout candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à 5/10 ne pourra se voir attribué d'autorisation d'occupation du domaine public.

7- Renseignements

=> Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Pôle Culturel au 0238445934